



Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Conseil d'Administration décide de :

- **HABILITER** la directrice du Mémorial du camp de Rivesaltes à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.
- **ACTER** la nature des missions exercées par le Centre de Gestion au profit de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- **PRECISER** que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6 % du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

---

Fait à salses-le-Château, le 9 avril 2026

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes, Carole DELGA la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

**Pour la Présidente**  
par délégation  
la Directrice de l'EPCC du  
Mémorial du Camp de Rivesaltes  
**Céline SALA-PONS**

